

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 juillet 2024
S.A.S.U. ACM EVENTS FRANCE

L'An deux mille vingt quatre , le 24 juillet à 11 heures, l'associé unique de la S.A.S.U ACM EVENTS France , au capital de 300 euros , RCS PARIS 982 436 552 , sis au siège de la Société, 66, avenue des Champs Elysées 75008 , en assemblée générale extraordinaire, s'est prononcé sur les résolutions suivantes :

L'assemblée est présidée par Monsieur AYITE Alexandre, Félicité, Vital, Martial (Président et associé unique)

Total des actions représentées : 100% du capital social soit 20 actions

Monsieur AYITE Alexandre déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer pour prendre des décisions à la majorité des parts sociales.

Il est pris connaissance des documents déposés sur le bureau du Président qui rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Transfert du siège social
- 2 Modification des statuts de la Société
- 3 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Cette lecture terminée, Monsieur AYITE Alexandre déclare la discussion ouverte

Première Résolution

Transfert du siège social du 66, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS au 5, rue des Terres Rouges 77680 ROISSY EN BRIE

L'associé unique présent décide à l'unanimité du transfert du siège social à compter du 24 juillet 2024;

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Modification des statuts de la Société suite au transfert du siège social

L'associé unique présent décide à l'unanimité de la modification des statuts ;

Cette résolution est adoptée ;

Certifié conforme à l'original du 28.01.2025

AA.

Troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée confère tous pouvoir à l'actionnaire unique ainsi qu'à toute personne dument mandatée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de formalité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

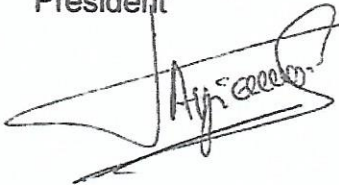
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le Président et les actionnaires.

Fait ce jour, à Paris en 3 exemplaires originaux et 2 copies

le 20 juillet 2024

Monsieur AYITE Alexandre
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayite Alexandre', written over a horizontal line.